

Département des Ressources Humaines

Service de Développement RH
2023 - 0107

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics et technologiques et notamment ses articles 75 - 115 et 116 ;
- Vu** le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade des **techniciens de la recherche classe exceptionnelle** au titre de l'année 2023 :

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur de structure	DR	BAP
1	Mme	Vanessa GOMEZ	TECS	DRH	BOURGOIN Sylvain	ADS	J
2	Mme	Christelle PARENT	TECS	U1100	SI TAHAR Mustapha	Grand Ouest	A
3	M.	Pascal AUMOND	TECS	U1087	REDON Richard	Grand Ouest	A
4	Mme	Caroline NEVOIT	TECS	US6	COLLET Xavier	Occitanie Pyrénées	A
5	Mme	Francine CHAUVIER	TECS	U1220	VERGNOLLE Nathalie	Occitanie Pyrénées	A

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur structure	DR	BAP
6	Mme	Aurore VANPOUCKE	TECS	U1302	ALTARE Frédéric	Grand Ouest	J
7	Mme	Priscilla CANAVESE	TECS	US12	ZARUBICA Ana	PACA et Corse	A
8	Mme	Cidem TORREMOCHA	TECS	U1052	MEHLEN Patrick	Auvergne-Rhône-Alpes	J
9	Mme	Agnès TESSIER	TECS	U1087	REDON Richard	Grand Ouest	A
10	M.	Jean de Matha SALONE	TECS	U1204	PASTRE David	Paris-IDF Sud	A
11	M.	Fabrice GIANARDI	TECS	US12	ZARIBUCA Ana	PACA et Corse	A
12	M.	Laurent LEBOUVIER	TECS	U1237	VIVIEN Denis	Nord-Ouest	A

Fait à Paris, le 3 mai 2023

Le Président-directeur général

Professeur Didier SAMUEL

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.